

# REUNION DU 18 AVRIL 2016

**Excusés :** François LABROUCHE - Bernard PLAT

**Secrétaire de séance :** Patricia MIVIELLE.

**Compte rendu de la réunion du 7 Avril 2016 :** après lecture ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

**Validation du rapport de la CLECT :** le maire expose qu'un transfert de compétences entre deux collectivités est basé sur le principe de neutralité budgétaire pour les deux parties puisque le coût de la charge transférée est déduit du montant de l'attribution de compensation.

Suite au transfert par les communes à la Communauté de Communes d'une partie de la voirie et des documents d'urbanisme, la CLECT - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - a recensé et évalué l'ensemble des charges nettes liées à ces compétences. Le rapport de cette instance est soumis à chaque conseil municipal qui doit approuver la charge transférée avant que la CdC n'en valide le volet financier.

Pour notre commune ce rapport mentionne bien :

- le transfert de 6.527 km de voirie (routes mitoyennes et routes reliant deux départementales, selon décision du 06 juillet 2015. Le coût moyen annuel estimé est de 1 600 € / km pour l'investissement (réfection de la chaussée et entretien des fossés, et 450€/km pour le faucardage et le point à temps).
- la révision du document d'urbanisme - décision du 29 septembre 2015 - pour un montant de 9070.17 € (bureau d'études, enquête publique - publications). Après analyse, le conseil municipal valide ce rapport à l'unanimité.

## Présentation et vote des Budgets Prévisionnels 2016.

Michel LATRILLE explique :

- que ce budget prévisionnel a été établi selon les travaux préparatoires de la précédente réunion,
- qu'il permet de réaliser les projets d'investissements déjà engagés.
- qu'il prend en compte des baisses de dotations.
- que les recettes à venir sont volontairement sous-estimées, et les dépenses sont estimées au plus juste.
- qu'en cas de besoin des décisions modificatives pourront permettre l'ouverture de crédits supplémentaires
- que la participation des 3 communes du SIVOS a dû être portée de 185 à 195 000 €, ce qui a une incidence sur notre contribution aux Organismes de Regroupement.

Il présente ensuite dans le détail les projets de budgets qui sont équilibrés en dépenses et recettes aux montants suivants :

<b>Budget annexe :</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
	13 086.00 €	5 379.00 €
<b>Budget principal :</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
	383 600.00 €	231 585.00 €

Le conseil municipal approuve ces deux budgets prévisionnels

**Desserte en eau de la parcelle ZC 43 : convention avec le SIAEPA :** le maire rappelle que le devis de raccordement de la parcelle ZC 43 a été validé pour un montant de 3 455.00 € ht lors du dernier conseil municipal. Il expose que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre du Syndicat des Eaux, que le Syndicat facturera le montant ht de ces travaux, puisqu'il récupérera directement la TVA, et qu'il convient de conventionner pour passer commande des travaux et acter l'engagement de la commune à rembourser le syndicat. Après lecture de la convention proposée, le conseil autorise le maire à la signer.

**Mise en place d'un tarif extérieur pour le service restauration scolaire :** le maire rappelle qu'en accord avec le SIRP PONBARTIGNAC, le SIVOS a demandé aux communes extérieures à leur RPI, une participation de 1 450 € aux charges de scolarité, alors que le coût moyen de scolarisation d'un enfant ressort à 1 604 € en 2015, et que les communes de Blagnac, Floudes et Noailac ont limité cette participation à 1 250.00 €.

Le service de restauration scolaire est un des postes dont les dépenses ne sont pas totalement couvertes par la participation des familles au coût du repas. En 2015, le coût de revient du repas et de la garderie pendant la pause méridienne, ressort à 5.56 € alors qu'il est facturé 2.75 € aux familles. Le reste à charge est donc supporté par le budget de la collectivité, et ce, quelle que soit la commune de résidence de l'enfant, appartenant au RPI ou pas. Devant cette situation, qui est financièrement inéquitable et préjudiciable, les élus du SIRP et du SIVOS ont proposé la création d'un tarif du repas plus élevé, pour les familles dont la commune n'est pas membre du syndicat et refuse de payer la participation demandée. Il est proposé d'appliquer une majoration de 2.50€ par repas.

Le conseil municipal valide cette proposition et instaure au titre de 2016, un tarif extérieur de 5.25 € par repas applicable dès le 2 mai 2016. Il est convenu d'informer les familles par un courrier commun cosigné par les trois maires du SIVOS.

**Extension de périmètre de la CdC :** Michel LATRILLE fait part du projet d'arrêté du Préfet concernant les fusions de communauté de communes de moins de 15 000 habitants qui ont obligation de fusionner avec une autre CdC géographiquement limitrophe. Elles peuvent fusionner en bloc, ou bien se séparer vers plusieurs CdC voisines. C'est le cas de la CdC des Coteaux Macariens. Compte tenu des positions des communes de cette CdC, mais aussi des CdC du Langonnais et du Réolais, le Préfet propose de rattacher les communes de St Pierre d'Aurillac, St Martin de Sescas, Caudrot, Ste Foy la Longue et St Laurent du Plan à la CdC du Réolais. L'ensemble des communes concernées devant donner un avis sur ce projet dans un délai de 75 jours, le maire propose de délibérer lors de la prochaine séance.

### **Informations / Questions Diverses.**

**CCAS :** le maire remet aux conseillers non membres du CCAS, le Compte Administratif 2015 et le Budget Prévisionnel 2016.

**Refonte des adresses postales :** le maire et les adjoints font part de la visite d'un délégué de La Poste venu présenter un projet de modification des adresses postales. Les moyens humains et techniques de tri et de distribution du courrier par La Poste vont évoluer, et ne pourront pas être adaptés à des adresses qui, quoique existantes, s'avèrent parfois géographiquement incohérentes, voire inexploitable par les systèmes de géolocalisation.

Il faut noter que cette démarche rejoint celle menée il y a quelques mois par les services de secours.

La solution proposée serait de donner un nom à chaque voie ou route, et d'affecter une numérotation métrique ou séquentielle à chaque maison desservie par cette voie. Le lieu-dit pourrait être conservé dans le libellé de l'adresse.

Pour un coût d'environ 1 600 € ht pour 200 adresses, La Poste propose d'aider à la réalisation de cette renumérotation et s'engage à transmettre les nouvelles adresses aux divers organismes (excepté banque et assurance).

Cette évolution s'inscrit dans celle du service postal, mais surtout, elle anticipe la réorganisation et la fusion des communes, lesquelles ont nombre d'adresses identiques. Elle est aujourd'hui proposée, elle sera demain imposée. Le maire propose au conseil de réfléchir à ce chantier qu'il sera peut-être judicieux d'anticiper.

La séance est levée à 23 h 15